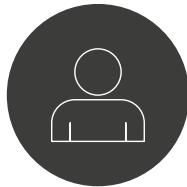


Diriger une société de financement

DIRIGEANTS-MANAGERS



14H



Inter 2026 :
30 et 31 mars



Animation

Jean Lou GALISSI :

Spécialiste du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et de l'audit interne



Prérequis

Aucun



Tarifs

Adhérent : 1690€ HT
par participant

Non adhérent : 1850€ HT
par participant

Intra : nous consulter



Modalités pédagogiques

Questionnaire adressé aux participants | travail en sous-groupe au travers d'études de cas | échanges de bonnes pratiques | guide du participant avec les corrigés des cas et exercices | exposé théorique | application pratique via des cas concrets | exemples d'application



Moyens pédagogiques

Diaporama | tests interactifs | supports de travail

OBJECTIFS

- Répondre aux recommandations des autorités comme l'ACPR ou la BCE,
- Appréhender la gestion des risques bancaires et le contrôle interne.

PUBLIC VISÉ

Prise de fonction d'un dirigeant effectif et pour répondre à une recommandation de l'ACPR ou de la BCE

PROGRAMME

► IDENTIFIER LA GESTION DES RISQUES BANCAIRES ET LE CONTRÔLE INTERNE

- I. Connaître et maîtriser le cadre général de l'activité bancaire
- II. Réglementation prudentielle et politique de risque
- III. Définir le contrôle interne dans le secteur bancaire
- IV. Mettre en œuvre et évaluer le dispositif de contrôle Interne
- V. Le pilotage et le reporting réglementaire en matière de contrôle interne

► IDENTIFIER DES PROBLÈMES CLÉS SUR LA BASE DES INFORMATIONS ET DES CONTRÔLES ET MESURES APPROPRIÉS

Du plan de contrôles aux actions correctives

► CONNAÎTRE LA GOVERNANCE EFFECTIVE : RÔLE ET MISSION DU DIRIGEANT EFFECTIF DANS LA GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE

► IDENTIFIER LES PRINCIPES DE GOVERNANCE D'ENTREPRISE À DESTINATION DES BANQUES SELON LE COMITÉ DE BÂLE ET L'ABE

Les attentes réglementaires en matière de rôle du dirigeant effectif (Bâle III, arrêté du 3/11/2014...)

► APPRÉHENDER LES EXIGENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES : NOTION DE LA RESPONSABILITÉ OPÉRATIONNELLE, JURIDIQUE, PÉNALE

- I. La responsabilité civile du dirigeant effectif
- II. La responsabilité pénale du dirigeant effectif
- III. La responsabilité administrative
- IV. Comment peut être invoquée la responsabilité du dirigeant?